

## AVIS DU COLLEGE

Séance du 7 juin 2021  
N° 2021 / 17

**Objet :** Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Nantes - Atlantique pour la période 2020 à 2024.

*La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français impose de réaliser des cartes stratégiques de bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement pour les grandes infrastructures de transport, dont les aéroports accueillant plus de 50 000 mouvements par an. Le PPBE de Nantes - Atlantique pour la période 2020-2024 a été présenté en CCE le 26 février 2021 qui a émis un avis défavorable. Il est en consultation publique du 29 avril au 29 juin 2021. Le collège a examiné le document lors de sa séance plénière du 7 juin 2021 et a rendu l'avis suivant :*

Le plan d'actions est établi pour la période 2020-2024 sur la base des cartes stratégiques de bruit de l'année 2019 pour l'année de référence, et 2025 pour la situation projetée. L'évaluation de la situation sonore permise par l'analyse des cartes de bruit est intéressante et détaillée. Le projet présente des objectifs à atteindre et évalue l'impact d'une partie des mesures. Il est relevé qu'il s'agit du premier plan d'actions à présenter, conformément à l'article R. 572-8 du code de l'environnement, des objectifs. Compte-tenu des résultats attendus grâce aux actions mises en œuvre, le collège considère que ces objectifs auraient cependant pu être plus ambitieux et viser non pas une absence d'augmentation des populations impactées, mais une réduction des populations impactées.

Le collège de l'Autorité **prend acte** de l'élaboration du projet de PPBE de Nantes - Atlantique pour la troisième échéance de la directive 2002/49/CE. **Il relève que les études menées dans le cadre de la concertation sur le réaménagement ont permis d'alimenter le plan de manière solide, il est favorable à son approbation.**

**Il rappelle que la révision des cartes stratégiques de bruit doit intervenir d'ici mi-2022 et que le prochain PPBE (2024-2029) doit être établi d'ici 2024.**

Le présent avis est transmis au préfet concerné afin de pouvoir être visé dans l'arrêté préfectoral portant approbation du PPBE 2020-2024.

Le président

  
Gilles Leblanc